

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 2 avril 2014
portant délégation de signature à M. Alain AUDOUZE**

NOR : ETL1410588S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;
Vu la décision du 14 février 2008 chargeant M. Alain AUDOUZE du bureau des moyens généraux ;
Vu la décision du 20 septembre 2012 nommant M. Alain AUDOUZE assistant prévention auprès du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Anah,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Alain AUDOUZE à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah, les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives à la gestion des moyens généraux.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Alain AUDOUZE à l'effet de signer pour ordre les plans de prévention ainsi que les protocoles de sécurité.

Article 3

La précédente décision du 4 octobre 2012 donnant délégation de signature à M. Alain AUDOUZE est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

La directrice générale de l'Anah,
B. GUILLEMOT